

DEPARTEMENT DU GERS

Mise à l'enquête publique de la demande présentée par la commune de CAZAUBON concernant les sources de Tillot : DUP, parcellaire, autorisations de dérivation, prélèvement et distribution de l'eau des sources et mise en place des périmètres de protection

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Arrêté Préfectoral n° 2013.206.0007 du 25 juillet 2013
Dossier n° E13000171 du Tribunal Administratif de Pau



Reçu à
la Préfecture du Gers

le - 3 OCT. 2013



Philippe Corrège commissaire enquêteur 40420 LABRIT octobre 2013

SOMMAIRE

A/ Rapport du commissaire enquêteur

1. Objet de l'enquête
2. Contenu du dossier
3. Nomination du commissaire enquêteur et actions préliminaires
4. Information du public
5. Déroulement de l'enquête
 - 5,1 Les permanences
 - 5,2 Les événements au cours de l'enquête
 - 5,3 Analyse des observations
- 6 Commentaires du commissaire enquêteur

B/ Avis du commissaire enquêteur

1- OBJET DE L'ENQUETE

Cette procédure d'enquête publique a été initiée par la commune de CAZAUBON, chef-lieu de canton au nord-ouest du département du Gers.

Cazaubon est une commune avec une population de 1700 habitants répartis sur un territoire de 5.600 hectares.

Le trait caractéristique de cette commune est d'avoir un quartier, Barbotan-les-Thermes, sans doute plus connu que Cazaubon, la commune dont il fait partie.

Barbotan est la première station thermale de la région Midi-Pyrénées avec presque 15.000 curistes qui s'y rendent chaque année.

Au centre de la commune, se trouve le lac d'Uby, vaste plan d'eau de près de 100 hectares qui constitue un remarquable site touristique et de loisirs nautiques.

La commune de Cazaubon est alimentée en eau par :

- Trois sources captées au lieu-dit Tillot à l'extrémité Est de la commune. Ces sources ont un débit annuel qui tourne autour de 100.000 m³ et permet d'alimenter la commune de Réans dans le Gers, celle de Parleboscq dans les Landes et une partie de la commune de Cazaubon.
- Le reste de Cazaubon est desservi par le SIAEP d'Estang, commune voisine de Cazaubon

Les sources de Tillot (Tillot I, Tillot II et Gavarra) sont des sources de déversement de la nappe aquifère superficielle contenue dans les « sables fauves » qui reposent sur des formations molassiques sous-jacentes imperméables.

Du fait de l'infiltration des eaux de pluie dans le sol, l'eau se charge naturellement par lessivage de produits non souhaitables issus des pratiques agricoles.

L'eau recueillie et pompée sur les trois sources se trouve ainsi chargée en nitrates à des teneurs très proche des 50 mg/l considérés comme une limite à la potabilité et contient aussi des traces non négligeables de pesticides et autres produits phytosanitaires répandus sur les terres cultivées.

Le captage de l'eau au niveau des trois sources consiste en un puits d'un mètre de diamètre dans lequel on pompe l'eau amenée au puits par des drains sub-horizontaux de quelques mètres de longueur.

A ce jour les sources captées ont fait l'objet de deux rapports rédigés en 1981 et en 2002 par des hydrogéologues agréés.

Cependant, ces captages ne sont pas en règle avec la législation en vigueur.

En effet :

1. Si les PPI (périmètres de protection immédiats) ont bien été définis par les hydrogéologues, ils n'ont jamais été concrétisés par la pose indispensable d'un grillage de protection permettant de protéger l'accès à chacune des sources.
2. La mise en place du PPI de Tillot II nécessite pour être réalisée l'acquisition de 25 m² de terrain appartenant à Monsieur Cicuttini
3. Cette acquisition de terrain par la commune de Cazaubon n'est possible qu'avec l'obtention d'une déclaration d'utilité publique.
4. Cette déclaration d'utilité publique (DUP) légalisera en outre les travaux de dérivation des eaux souterraines et la mise en place des trois PPI
5. Outre les trois périmètres de protection immédiats, le rapport de l'hydrogéologue agréé a défini un PPR, périmètre de protection rapproché. Ce PPR correspond, grosso modo, au bassin versant d'alimentation des sources. Il a environ 52 hectares de superficie et les activités agricoles et autres doivent être contrôlées pour limiter voire diminuer leur impact sur la qualité de l'eau d'alimentation des populations.

2- CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier destiné à l'enquête a été réalisé par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG).

Ce rapport daté de juillet 2012 se compose de quatre parties :

- La demande d'utilité publique pour la mise en place des périmètres de protection et la demande d'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine des forages de Tillot à Cazaubon. Un rapport de 42 pages et 4 annexes dont les 2 rapports des hydrogéologues agréés plus les pièces complémentaires demandées par l'Administration (8 pages)
- Le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 (un document de 5 pages avec 2 cartes)
- La notice d'incidence pour la mise en conformité des captages de Tillot (un rapport de 14 pages)
- Le dossier d'enquête parcellaire pour la mise en place des périmètres de protection immédiats (un rapport de 25 pages avec le plan des parcelles à exproprier et celles intégrées dans le PPR avec les 12 propriétaires concernés et qui seront soumis à des servitudes)

- L'estimation par le Service des Domaines pour les deux parcelles à exproprier non intégrée au dossier au début de l'enquête car parvenue seulement en mairie le 9 septembre.

3- NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET ACTIONS PRELIMINAIRES

Après avoir accepté cette mission qui m'a été proposée le 10 juillet 2013 par le Tribunal Administratif de Pau, j'ai pris contact avec Madame Lluell en charge de cette enquête à la préfecture du Gers à Auch. Le nombre, les dates et heures des permanences ont été fixés avec elle le 18 juillet pour une enquête se déroulant du lundi 26 août au mercredi 25 septembre 2013 avec 3 permanences de 3 heures chacune.

Il a bien été précisé lors de cet entretien téléphonique qu'il s'agissait d'une enquête unique mais nécessitant 3 avis motivés séparés l'un pour la loi sur l'eau, le second pour la DUP et le dernier pour l'enquête parcellaire.

Après avoir reçu le dossier fin juillet à mon domicile, j'en ai fait une lecture complète et attentive qui m'a conduit à me poser quelques questions

Je suis donc entré en contact avec la mairie de Cazaubon et plus particulièrement avec Monsieur Lalanne. Le mardi 20 août, j'ai effectué une visite complète des sources de Tillot avec Monsieur Lalanne et je lui ai demandé des compléments d'information sur la qualité des eaux des sources de Tillot depuis 2009.

J'ai en outre remis à la secrétaire de mairie le registre des observations ouvert et paraphé par mes soins.

4- INFORMATION DU PUBLIC

Cette information a été assurée par:

- L'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau extérieur de la mairie de Cazaubon à partir du 5 août et jusqu'à la fin de l'enquête.
- Les annonces légales parues dans la presse dans le journal Sud Ouest du samedi 3 août et du mercredi 28 août et dans La Dépêche du Midi du vendredi 2 août et du mardi 27 août 2013.

- Le dossier complet et le registre des observations sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du lundi 26 août au mercredi 25 septembre en mairie de Cazaubon.

5- LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5.1 Les permanences

Trois permanences de 3 heures chacune ont été assurées par mes soins en mairie:

Lundi 26 août de 9 à 12 heures jour d'ouverture de l'enquête

Lundi 9 septembre de 9 à 12 heures

Mercredi 25 septembre de 14 à 17 h jour de clôture de l'enquête

5.2 Les événements au cours de l'enquête

Le 26 août après ma mise en place facilitée par le chaleureux accueil reçu à mon arrivée, j'ai reçu la visite de Monsieur Sainrapt, maire de Cazaubon avec lequel je me suis entretenu de la problématique de l'alimentation en eau potable sur Cazaubon mais également sur toute la partie nord ouest du département du Gers. Le préfet du Gers a lancé une grande consultation des élus pour parvenir à une vision synthétique de l'alimentation en eau. Ce sujet est préoccupant du fait de la dégradation de la qualité de l'eau.

Le lundi 9 septembre Monsieur Villemagne, directeur général des services est venu m'informer que l'estimation des Domaines pour les terrains à acquérir venait enfin d'arriver. Il m'en remet une copie que je joins au dossier.

Peu après, je reçois la visite de Monsieur Cicuttini, agriculteur et propriétaire des terrains qui doivent être cédés à la commune.

Monsieur Cicuttini émet durant notre entretien deux inquiétudes qu'il notifie sur le registre des observations.

D'une part il s'interroge sur la possibilité d'accéder à sa parcelle de bois cadastrée 542 qui va se trouver isolée par suite de la mise en place du périmètre de

protection immédiat de Tillot II. Il serait d'ailleurs prêt à vendre cette parcelle à la commune, ce qui est intéressant à considérer.

D'autre part, il me questionne sur les servitudes qui vont être établies sur le périmètre de protection rapproché pour lui-même et pour les 11 autres propriétaires.

La dernière permanence se tient le mercredi 25 septembre, jour de clôture de l'enquête. Aucun visiteur ne se présente. Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services passent me voir et m'informent qu'ils ont pris connaissance de l'observation portée au registre par Monsieur Cicuttini.

A l'expiration du délai d'enquête, je procède à la clôture du registre et récupère les documents établis à ma demande par Monsieur Lalanne et le certificat d'affichage.

5.3 Les observations du public

J'ai reçu, au cours de l'enquête, un seul visiteur, Monsieur Cicuttini, propriétaire des terrains cadastrés E 542 et 544 objets de l'enquête parcellaire et dont deux morceaux de 5 et 20 m² respectivement devront être cédés à la commune de Cazaubon pour pouvoir implanter le périmètre de protection immédiat de la source de Tillot II.

Monsieur Cicuttini fait observer que sa parcelle E 542 va se trouver isolée par la pose du grillage du PPI. Il demande donc un droit de passage ou éventuellement propose de céder cette parcelle de nature de bois à la commune..

Enfin, Monsieur Cicuttini s'inquiète de connaître les servitudes qui vont être mises en place sur le périmètre de protection rapproché.

Monsieur le Maire et son Directeur Général des Services ont pris connaissance des observations de Monsieur Cicuttini et s'engagent à discuter avec lui pour trouver une solution à l'enclavement de son terrain soit par l'installation de deux portails permettant de traverser le PPI, soit par l'acquisition par la commune de la parcelle E 542.

6- Commentaires du commissaire enquêteur

- Une information écrite sous forme d'un courrier devra être adressée par Monsieur le Maire de Cazaubon aux douze propriétaires de terrains inclus dans le périmètre de protection rapproché (PPR) pour leur signifier les servitudes établies par l'hydrogéologue agréé et devant être respectées sur les 52 hectares du PPR.
- L'estimation faite par le Service des Domaines valorise les 25 m² de terrain qui doivent être acquis par la commune auprès de Monsieur Cicuttini à la somme de 10.50 €
- La protection du PPR est une nécessité absolue si l'on se réfère à la teneur en nitrates de l'eau des sources et surtout à l'évolution dans le temps de cette teneur. En effet, partant de 25 mg/litre de nitrate en 1998, on voit le taux monté à 30 mg/l en 1995, puis 35 en 1997, 40 en 2001 pour atteindre ou dépasser 50 mg/l dose limite de la potabilité en 2007-2008. Depuis cette date, on voit retomber le taux à 45 mg/l en 2012 et 41 en 2013, ce qui semble rassurant.
- Cependant le combat contre la montée du taux de nitrate peut être difficile et il conviendrait de ne pas faire les dosages sur les eaux mélangées mais bien sur chacune des trois sources. Il est important de pouvoir localiser les sources de nitrates et seules des analyses régulières et séparées de l'eau des sources pourra donner des pistes. Le suivi des débits est aussi nécessaire.
- La carte de l'occupation agricole des sols donnée en page 25 du rapport montre la présence de cultures de vigne sur la partie sud du PPR. Cette culture est celle qui amène davantage de pollutions par les engrais et les produits phytosanitaires par rapport aux cultures céréalières.
- Un changement de pratiques agricoles sur la vigne mais aussi sur la culture des céréales ne pourra que faire baisser la pression de la pollution constatée.
- Sur la page suivante, figure la description des servitudes demandées par l'hydrogéologue agréé pour le PPR de 52 hectares où se trouvent 12 propriétaires privés et la commune de Cazaubon pour 2.4 ha.

24 – Périmètre de protection rapproché commun aux 3 captages (PPR)

Le périmètre de protection rapproché sera commun aux trois captages, il correspond grossièrement au bassin versant hydrologique du captage de Tillot 1 (situé le plus en aval). Il est limité au nord par la voie communale n°20, à l'Est par la route départementale et au sud par la voie communale n°103.

Il couvre environ 52 ha, dont la majorité appartient à des propriétaires privés. La commune de Cazaubon est propriétaire d'environ 2,4 ha, dont les terrains sur lesquels se situent les installations.

A l'intérieur de ce périmètre seront interdites les activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une contamination de l'eau, comme :

- les épandages de fumiers et de lisiers,
- les épandages de produits phytosanitaires,
- l'ouverture d'excavations et de carrières,,
- les dépôts d'ordures, d'immondices et de détritius.

L'occupation du sol sera maintenue en l'état actuel, notamment au niveau des parcelles en friche et des parcelles boisées.

Dans la mesure du possible, les parcelles cultivées seront au cours du temps transformées en friches, prairies ou reboisées.

Le tableau 2 ci-après détaille le parcellaire du PPR commun aux 3 captages

- Bien entendu, la commune de Cazaubon devra respecter les recommandations énoncées ci-dessus sur les 2.4 hectares de terrain qui lui appartiennent.



Philippe Corrège

Commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DU GERS

Mise à l'enquête publique de la demande présentée par la commune de CAZAUBON concernant les sources de Tillot : DUP, parcellaire, autorisations de dérivation, prélèvement et distribution de l'eau des sources et mise en place des périmètres de protection

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Arrêté Préfectoral n° 2013.206.0007 du 25 juillet 2013
Dossier n° E13000171 du Tribunal Administratif de Pau



Philippe Corrège commissaire enquêteur 40420 LABRIT octobre 2013

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Après avoir lu attentivement le dossier soumis à enquête,
- Après avoir reçu les réponses aux questions et remarques suscitées par la lecture du rapport
- Après avoir effectué une visite accompagnée sur les lieux
- Après m'être entretenu avec Monsieur le Maire de Cazaubon et son Directeur Général des Services
- Après avoir reçu et entendu Monsieur Cicuttini qui va être exproprié

CONSIDERANT :

- L'importance capitale de la mise en place des périmètres de protection immédiats (PPI) autour de chacune des trois sources
- La nécessité d'un périmètre de protection rapproché (PPR) pour tenter de reconquérir petit à petit une meilleure qualité de l'eau
- La forte teneur en nitrates très proches des limites admissibles et qui implique d'améliorer et de pérenniser la qualité de l'eau
- L'obligation pour la commune de se porter acquéreur de terrains appartenant à Monsieur Cicuttini pour mettre en place le PPI défini par l'hydrogéologue agréé
- Que la commune sera alors propriétaire des terrains des trois PPI qui seront clôturés et les installations protégées
- Qu'il n'est pas nécessaire pour la commune de Cazaubon d'être propriétaire des 52 ha du PPR
- Qu'il conviendra pour Monsieur le Maire d'informer les 12 propriétaires inclus dans le PPR des servitudes attachées à ce PPR en particulier sur les pratiques agricoles
- Que Monsieur le Maire de Cazaubon sera le garant du respect de ces servitudes par les propriétaires
- Que la mise en conformité de ces trois sources est une condition nécessaire mais sans doute pas suffisante au problème général de l'alimentation en eau potable du nord ouest du Gers
- Que les sources de Tillot sont nécessaires mais pas suffisantes pour satisfaire à la totalité des besoins en eau de la commune
- Que le débit de chacune des trois sources captées gagnerait à être mieux connu tout au long de l'année
- Que l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation publique n'est pas soumise à enquête publique

1 - DUP des travaux de captage valant pour la dérivation des eaux souterraines et mise en place des périmètres de protection rapprochés sur les trois sources de Tillot I, Tillot II et Gavarra et établissement d'un périmètre de protection rapproché de 52 hectares pour le bassin versant des trois sources

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable pour les éléments rappelés ci-dessus en rappelant la nécessité d'informer au plus tôt les propriétaires concernés des servitudes qu'ils vont avoir à respecter.

2 - Enquête parcellaire pour l'acquisition de terrains expertisés par les Domaines et indispensables pour établir le PPI de la source de Tillot II

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable pour l'enquête parcellaire.

3 - Autorisation de prélèvement de l'eau des sources de Tillot I et II et de Gavarra en vue de la distribuer aux habitants de Cazaubon et Réans dans le Gers et Parleboscq dans les Landes

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable au prélèvement et à la distribution de l'eau des trois sources de Tillot.

Fait à Labrit le 2 octobre 2013



Philippe Corrège
Commissaire enquêteur